



Communiqué de presse du 2 juillet 2020

Consultation publique sur les 16 bassines de la Sèvre Niortaise :

Encore un déni de démocratie arrosé d'une parodie de démocratie participative !

Le saviez-vous ? Depuis le 5 juin, une « consultation publique » portant sur l'arrêté interpréfectoral ouvrant sur la construction de 16 bassines sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est en ligne sur le site de la préfecture... et se clôturera ce dimanche 5 juillet.

Considérant qu'il ne s'agissait que d'un ajustement du projet initial de 19 bassines, et non d'un nouveau projet, les services de l'Etat et le préfet Aubry ont opté pour cette procédure allégée plutôt que de soumettre le protocole et les 16 bassines à une véritable enquête publique beaucoup plus contraignante et encadrée en terme de procédure.

À la différence d'une enquête publique, cette « consultation publique :

- n'oblige pas à être portée à connaissance du public par voie de presse,
- n'oblige apparemment pas à faire connaître cette consultation dans les mairies directement puisqu'aucun avis n'a été affiché sur les panneaux officiels,
- n'oblige pas à faire appel à des commissaires enquêteurs neutres pour collecter les contributions et les analyser objectivement, puisque ce sont les services de l'État qui les traiteront...
- oblige à faire état de la consultation publique au niveau national sur le site du ministère référent, ce qui n'est manifestement pas le cas, ni sur le site du ministère de l'agriculture, ni sur celui de la transition écologique.

Bref, une consultation publique peut parfaitement passer inaperçue, si on veut qu'elle passe inaperçue... C'est bien ce qui semble se passer pour celle-ci, portant pourtant sur un dossier particulièrement sensible en Deux Sèvres.

Le collectif Bassines Non Merci tient par ce communiqué de presse à dénoncer cette nouvelle manœuvre contraire au respect du droit à l'information des citoyens.

Le comble, c'est que le dossier de cette consultation est appelé « porter à connaissance »

Comment oser parler de « porter à connaissance » quand aucun article dans la presse locale n'a pu relater l'ouverture de cette consultation, n'ayant pas été elle-même informée par les services préfectoraux ?

Comment oser parler de « porter à connaissance » quand dans les lignes de ce document, la préfecture n'assume toujours pas d'avoir littéralement exclu le collectif Bassines Non Merci, alors que dans les groupes de travail, nous montrions les limites de ce protocole et l'absence de véritables engagements chiffrés, entre autres sur la réduction réelle des pesticides et sur la conversion à l'agriculture biologique ?

Lors de la dernière rencontre avec le nouveau préfet Aubry, les représentants du collectif avaient demandé la transparence et l'accès aux documents et comptes-rendus des différentes instances techniques (comité scientifique et technique, composition de la commission d'évaluation et de suivi, état des travaux sur les diagnostics d'exploitation et le schéma directeur de la biodiversité...).

Rien n'était consultable sur le site de la préfecture jusqu'à ce jour du 29 mai.

- Porter à connaissance, transparence, nous disiez-vous monsieur Aubry ?

Quel dommage, monsieur le préfet, que les comptes-rendus du comité scientifique et technique aient été mis en ligne le jour même de notre rencontre.

Nous aurions pu vous demander pourquoi le représentant du CNRS de Chizé (Vincent Bretagnolle) trouvait largement insuffisants les objectifs de réduction des pesticides et s'inquiétait à ce qu'une grande majorité des exploitations soient soumises au niveau d'engagement minimum, notamment en prenant en compte des mesures agri-environnementales Irrigation au même titre qu'un classement AB.

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/34861/265703/file/PV%20CST%2013052020.pdf>

Nous aurions pu vous demander pourquoi la loutre ou la cistude ainsi que de nombreuses autres espèces ne figuraient pas comme prioritaires dans le document présentant les préconisations pour la biodiversité concernant les bassines du Mignon.

Nous aurions aussi pu vous demander votre avis sur le fait que seules 4 exploitations sur les 30 déjà diagnostiquées imaginaient un passage à l'agriculture biologique dans les années à venir.

À ce jour, nous invitons les citoyens à faire le choix de participer ou non à cette consultation que le collectif Bassines Non Merci considère d'emblée comme biaisée.

Le collectif BNM n'a aucune illusion sur la manière dont seront traitées les objections argumentées de ceux qui s'opposent à ce projet abject, les services de l'État étant, depuis le début, partiels et partiaux sur ce dossier.

Nous invitons cependant les citoyens à **se ruer sur les documents** enfin mis en ligne et à les lire

attentivement : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Les-consultations-en-cours/Construction-et-exploitation-de-reserves-de-substitution-consultation-publique>

- Ils découvriront que par exemple le remplissage de la bassine d'Amuré nécessitera de faire tourner à plein régime les pompes (435 mètres cubes par heure) pendant 69 jours (http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/34960/266209/file/Consignes_premieres_mise_en_eau_SEV7.pdf)
- Ils découvriront dans l'annexe 7, que 25 des 88 membres de la commission d'évaluation et de suivi (CES) sont, soit des représentants des grosses coopératives agricoles, soit des associations d'irrigants ou représentants FNSEA pour les chambres d'agriculture ou même les représentants directs d'exploitation (GAEC, SARL...) (voir la liste en annexe) ; quand on sait que cette CES conditionne et valide les comptes-rendus des conseils scientifiques et techniques, chargés notamment du schéma de la biodiversité... Inquiétant quand on sait que faute de consensus sur la réduction des pesticides au sein du conseil scientifique et technique, c'est cette CES qui devra trancher, par vote. Étrange conception de la représentation et de la démocratie, quand d'un côté, un collectif qui a réuni des milliers de citoyens ne peut pas siéger ni même être informé, alors que le propriétaire de « la bassine tampon » du Bourdet siège en son nom propre !
- Ils pourront (enfin !) visualiser les plans des réseaux et l'étendue des travaux pour enterrer les tuyaux, tous connectés à des forages situés au plus près des zones humides, et au plus loin des points de contrôle piézométrique (« thermomètres » de l'état des nappes, et dont la baisse sous certains seuils doit déclencher des mesures de restriction) http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/34943/266141/file/20200306_Plan_reseau_SEV7.pdf
- Ils pourront enfin avoir accès à d'autres éléments qu'ils voudront analyser, avec leur connaissance du terrain et qui pourront venir alimenter les futurs recours juridiques qui ne manqueront pas d'être déclenchés par les vraies associations de protection de la nature, si le préfet Aubry venait à prendre la décision de déposer un arrêté qui permettrait un démarrage des travaux très rapide.
- Par contre, ils ne trouveront pas l'avis du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, pourtant considérablement impacté par les pratiques agricoles et l'irrigation en amont, le préfet n'ayant pas jugé utile à ce jour, de solliciter son avis ! Drôle de conception de la notion de « projet de territoire pour l'eau » quand ceux qui vivent et travaillent en aval n'ont pas voix au chapitre...
- Ils ne trouveront pas les volumes réellement consommés par les exploitations bénéficiaires et ceux qui leur sont accordés (très supérieurs), et ce en dépit des demandes répétées des vraies associations de protection de la nature. Et pour cause, une fois ces données connues, BNM pourra démontrer ce qu'il dénonce depuis le début, à savoir que les bassines auront pour conséquence une augmentation massive du volume d'eau effectivement consommée par les exploitations, à l'image de cette exploitation de Priaire qui se voit allouer un volume de 106 000 mètres cubes, alors que depuis dix ans, bien que ce volume lui soit attribué, elle ne pouvait en consommer en moyenne que 60 000 mètres cubes, l'état du milieu et des rivières environnantes imposant de devoir stopper la campagne d'irrigation.

C'est bien le problème, l'État se révèle incapable de définir les volumes « prélevables » c'est à dire le volume d'eau qu'on pourrait prélever sans porter préjudice aux milieux aquatiques.

Et c'est pourquoi l'arrêté préfectoral qui pourrait faire suite à cette consultation publique se fera démolir au tribunal administratif comme celui des bassines du Curé et d'autres à venir.

Composition de la commission d'évaluation et de surveillance

Monsieur le président de l'association Aquanide 79 ou son représentant

Monsieur le délégué de l'Agence Régionale de Santé des Deux-Sèvres ou son représentant

Monsieur le président de l'association des éleveurs des Deux-Sèvres ou son représentant

Monsieur le président de l'association des Irrigants du Mignon 17 ou son représentant

Monsieur le président de la coopérative agricole CAVAC ou son représentant

Monsieur le président de la coopérative agricole CEA Loulay ou son représentant

Monsieur le représentant du Centre d'Études Biologiques de Chizé – CNRS ou son représentant

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime ou son représentant

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ou son représentant

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ou son représentant

Monsieur le président du Conseil départemental de Charente-Maritime ou son représentant

Monsieur le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ou son représentant

Monsieur le président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Monsieur le délégué régional de Coop de France Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Monsieur l'administrateur de CORAB Centr'Atlantique ou son représentant

Monsieur le directeur de la Direction départementale des territoires de la Vienne ou son représentant

Monsieur le président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement – DSNE ou son représentant

Monsieur le président du syndicat d'eau des Eaux de Vienne – SIVEER ou son représentant

Monsieur le directeur de l'Établissement Public du Marais Poitevin – EPMP ou son représentant

Monsieur le directeur de l'Agence de Bassin Loire Bretagne - Délégation Poitou-Limousin ou son représentant

Monsieur le président de l'association des irrigants de la Vienne (ADIV) ou son représentant

Monsieur le président de la coopérative agricole Cap Faye ou son représentant

Madame la directrice du Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) – Seuil du poitou ou son représentant

Monsieur le président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Monsieur le président de la commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ou son représentant

Monsieur le président du Conseil départemental de la Vienne ou son représentant

Madame la présidente de la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin ou son représentant

Monsieur le président du CREN Poitou-Charentes ou son représentant

Monsieur le directeur de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant

Monsieur le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime ou son représentant

Monsieur le directeur de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Madame la directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Monsieur le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime (F.D.P.P.M.A 17) ou son représentant

Messieurs les gérants du GAEC La Bourelière ou leur représentant

Monsieur le gérant du GAEC La Lougnolle ou son représentant

Monsieur le président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres – GODS ou son représentant

Monsieur le Maire de la commune d'Aiffres ou son représentant

Monsieur le Maire de la commune d'Aigondigné ou son représentant

Monsieur le Maire de la commune d'Amuré ou son représentant

Madame la Maire de la commune de Messé ou son représentant

Monsieur le Maire de la commune de Plaine d'Argenson ou son représentant

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Soline ou son représentant

Monsieur le Maire de la commune de Salles ou son représentant

Monsieur le Maire de la commune de Val-du-Mignon ou son représentant

Monsieur le Maire de la commune Le Bourdet ou son représentant

Monsieur le maire de la commune de Saint Félix ou son représentant

Monsieur le maire de la commune de La Grève sur le Mignon ou son représentant

Monsieur le coordonnateur de l'association Nature Environnement 17 ou son représentant

Monsieur le directeur de la coopérative agricole OCEALIA

Monsieur le président du Parc Naturel Régional du Marais poitevin ou son représentant

Monsieur le député de la 1ère circonscription des deux-sèvres ou son représentant

Madame la députée de la 2ème circonscription des deux-sèvres ou son représentant

Monsieur le sénateur des Deux-Sèvres ou son représentant

Monsieur le sénateur des Deux-Sèvres ou son représentant

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime ou son représentant

Madame la Préfète de la Vienne ou son représentant

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant

Madame la présidente de l'association Prom'haies ou son représentant

Monsieur le président de l'association RES'EAU Clain ou son représentant

Monsieur le gérant de la SARL Les Groies Lorin ou son représentant

Monsieur le gérant de la SARL LORILOR ou son représentant

Monsieur le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Vienne (F.D.P.P.M.A 86) ou son représentant

Monsieur le président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (F.D.P.P.M.A 79) ou son représentant

Monsieur le président de la Fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Monsieur le directeur adjoint de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise – IIBSN ou son représentant

Monsieur le Maire de la commune d'Épannes ou son représentant

Monsieur le Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon ou son représentant

Monsieur le maire de la commune de Saint Sauvant ou son représentant

Monsieur le président de l'association Collectif de citoyens pour le respect de l'environnement dans leur territoire (CCRET) ou son représentant

Monsieur le directeur de la coopérative agricole Négoce agricole centre-atlantique ou son représentant

Monsieur le chef de service de l'Office Français de la Biodiversité des Deux-Sèvres – OFB 79 ou son représentant

Monsieur le propriétaire de la réserve tampon du Bourdet ou son représentant

Monsieur le président du SERTAD ou son représentant

Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) Nouvelle Aquitaine ou son représentant

Monsieur le président du SMAEP 4B ou son représentant

Monsieur le président du SMC du Haut-Val de Sèvre et du Sud-Gâtine ou son représentant

Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du niortais ou son représentant

Monsieur le directeur du Syndicat d'Eau de Lezay ou son représentant

Monsieur le président du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise ou son représentant

Monsieur le président du Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres ou son représentant

Monsieur le président du Syndicat des eaux du centre-ouest ou son représentant

Monsieur le directeur de la coopérative agricole Terrena ou son représentant

Monsieur le directeur de la coopérative agricole Terres Inovia ou son représentant

Monsieur le président de l'association Vienne Nature environnement ou son représentant

Monsieur le directeur de la SCA Sèvre et Belle ou son représentant

Monsieur le président de la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres ou son représentant

Monsieur le président de la communauté de communes du Mellois en poitou ou son représentant

Monsieur le président du syndicat des eaux du Saint-Maixentais - Régie Eau val de Sèvre ou son représentant

